

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Halades 191 (10010191)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Désinfectants pour le secteur alimentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Halag Chemie AG
Rue : Weiernstrasse 30
Code postal/Lieu : CH-8355 Aadorf
Téléphone : +41584336868
Télécopie : +41584336879
Contact : Matthias Trösch (matthias.troesch@halagchemie.ch)

Représentation de l'UE (CLP/REACH): WOG Logistics GmbH
Rue : Radetzkystr. 126
Code postal/Lieu : AT-6845 Hohenems
Téléphone : +43 55 769 06 22
Télécopie : +43 55 769 06 22 10
E-mail : admin@worldofgreen.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (si possible les montrer au médecin l'étiquette).
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

2.3 Autres dangers

Aucune

3. Composition/informations sur les composants

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

3.2 Mélanges

Composants dangereux

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CE : 230-525-2; N°CAS : 7173-51-5

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119965180-41 ; N°CE : 270-325-2; N°CAS : 68424-85-1

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

C12-14-ALKYL((ETHYLPHENYL)METHYL)DIMETHYL-CHLORID ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120771812-51 ; N°CE : 287-090-7; N°CAS : 85409-23-0

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

PROPANE-2-OL ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : 1 - 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

désinfectants

5 - < 15 %

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Extincteur à sec Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible sous conditions normales.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Autres informations, restrictions et dispositions légales à observer : Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Conserver sous clé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage: 5 - 30 °C. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (Suisse): 10/12

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Ne pas stocker ensemble avec

Tenir à l'écart de: Acide

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Durée de conservation à partir de la production: 2.5 ans

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conformément à la législation, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse des risques et de définir des mesures adaptées correspondant aux risques. Si le plafond défini officiellement au paragraphe 8.1 est dépassé, toutes les actions de protection citées au paragraphe 8.2 doivent être mises en œuvre et des mesures régulières doivent être réalisées dans le but de respecter les plafonds officiels. Les actions décrites doivent être mises en œuvre pour chaque situation pour laquelle un risque ne peut être exclu. Si l'analyse met en évidence un risque faible pour les employés, les mesures de protection peuvent être assouplies en fonction du risque.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m³

Remarque : B SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)

Valeur seuil : 400 ppm / 1000 mg/m³

Remarque : B SSC

Version : 01.01.2013

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m³

Limitation de crête : 2(II)

Remarque : Y

Version : 07.06.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil : 25 mg/l

Version : 07.06.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil : 25 mg/l

Version : 07.06.2018

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection ou de protection face à la EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection adaptés résistants aux produits chimiques conformément à la norme ISO EN 374-1:2016: type A ou B, résistance à la perméation (résistance à la rupture): > 30 minutes. Matériau: nitrile. Épaisseur de la couche >= 0,38 mm. Gants

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

recommandés: Sol-Vex 37-675 (type A, épaisseur de la couche de 0,38 mm, produits chimiques d'essai utilisés: J, K, L, O, P, T) ou Sol-Vex 37-185 (type A, épaisseur de la couche de 0,56 mm, produits chimiques d'essai utilisés: A, G, J, K, L, P, T). Ces données se fondent sur les informations du fabricant. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être plus courte que la durée de perméation déterminée selon la norme EN 374 (à cause des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur). La durée d'utilisation des gants peut être prolongée considérablement s'ils sont régulièrement lavés à l'eau savonneuse ou s'ils sont au minimum rincés sous l'eau courante du robinet une fois le travail effectué.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié à la EN 14605, EN 20344, EN 20345: protection approprié et des bottes.

Protection respiratoire

EN 143, EN 14387. néant, à l'utilisation appropriée

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : sans odour

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable
Point éclair :	>	100 °C
Pression de la vapeur :	(50 °C)	non applicable
Densité :	(20 °C)	0.99 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable
Solubilité dans l'eau :		l'eau-soluble bonne
pH :		7
Valeur pH :	(20 °C / 5 g/l)	7.5
Viscosité :	(5 °C)	20 mPa.s
Viscosité :	(20 °C)	env. 9 mPa.s

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Acides organiques et inorganiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	238 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	344 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3340 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3342 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	DL50 (C12-14-ALKYL((ETHYLPHENYL)METHYL)DIMETHYL-CHLORID ; N°CAS : 85409-23-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	344 mg/kg

11.4 Autres effets néfastes

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Irritant pour les yeux. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin.

Observation diverses

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Tête de boule
Dose efficace :	0.19 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (C12-14-ALKYL((ETHYLPHENYL)METHYL)DIMETHYL-CHLORID ; N°CAS : 85409-23-0)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1.06 mg/l
Paramètre :	LC50 (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0.28 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0.057 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (C12-14-ALKYL((ETHYLPHENYL)METHYL)DIMETHYL-CHLORID ; N°CAS : 85409-23-0)
Espèce :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0.015 mg/l
Paramètre :	EC50 (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0.016 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace :	0.053 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (C12-14-ALKYL((ETHYLPHENYL)METHYL)DIMETHYL-CHLORID ; N°CAS : 85409-23-0)
Espèce :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0.026 mg/l
Paramètre :	EC50 (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0.049 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Formation de CO₂ (% de la valeur théorique) (C12-14-ALKYL((ETHYLPHENYL)METHYL)DIMETHYL-CHLORID ; N°CAS : 85409-23-0)

Valeur: 95.5 %

Période: 28 Tage

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OECD 301B

Paramètre : Formation de CO₂ (% de la valeur théorique) (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid ; N°CAS : 68424-85-1)

Valeur: 95.5 %

Période: 28 Tage

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OECD 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Code de déchets (91/689/CEE) : 20 01 99 -

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Benzyl-C12-16-alkyldimethyl-chlorid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9

Code de classification : M6

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de restriction en tunnel : -

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1

Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9

Numéro EmS : F-A / S-F

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1

Étiquette de danger : 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9

Dispositions particulières : E 1

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Halades 191**

Révision : 10.02.2020

Version (Révision) : 7.0.0 (6.1.0)

Date d'édition : 11.02.2020

Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Présente un danger important pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.